

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du logement sis 25 rue Saint-Martin – Gérald LEFEVRE Architecte DPLG – BET ENERGIE – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu la décision du maire n°2023-24 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du logement sis 25 rue Saint-Martin à Gérald LEFEVRE Architecte DPLG et BET Energie

CONSIDÉRANT le nouveau devis émis par Gérald LEFEVRE Architecte DPLG concernant la réalisation du dossier d'Autorisation de Travaux ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Gérald LEFEVRE Architecte DPLG, situé 77-79 Rue Delpech – Résidence Saint-Martin à AMIENS (80000), un avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du logement sis 25 rue Saint-Martin à Ailly-sur-Noye.

Article 2 : Le montant de la réalisation du dossier d'Autorisation de Travaux s'élève à 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M le Sous Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

S²LOW

ID : 080-218000099-20231016-ARDM2023101601-AR

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 16 octobre 2023

Le Maire
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye